

FILIÈRES DE BOIS LOCAL ET MARCHÉS PUBLICS

Cadre juridique et clauses environnementales



Présentation générale

- **Cas norvégien (Brumunddal)**
 - Tour de 85 mètres livrée en 2019
 - Construction par un partenaire privé et don à une municipalité
 - Construction intégralement par des matériaux en bois provenant de forêt gérée de manière durable (certificat PEFC)
 - Circuit-court (tous les acteurs situés dans un rayon de 20 km)
- **Transposable dans les marchés publics en Belgique (en Europe) ?**



Présentation générale

- Plan de l'exposé
 - Cadre juridique
 - Leviers et contraintes du pouvoir adjudicateur
 - Critères de sélection
 - Spécifications techniques
 - Critères d'attribution
 - Conditions d'exécution
 - Analyse prospective

Cadre juridique

Droit européen (applicable et transposé en Belgique)

- Droit primaire (libre circulation des marchandises)
- Droit dérivé: Directive 2014/24 sur la passation des marchés publics
- Communications de la Commission

Cadre juridique

- **Double limite:**
 - Respect des principes fondamentaux
 - ➔ interdiction de favoriser directement des entreprises locales
 - Exclusion des bois issus d'exploitations forestières hors Belgique
 - Dans l'UE: libre circulation des marchandises
 - Hors UE: règlement 2015/478 (régime commun importations)
- **Intégration des critères sociaux et environnementaux est admissible**
 - Simple faculté (mais: respect des principes fondamentaux)
 - Modalités concrètes: critères de sélection/conditions de participation, spécifications techniques, critères d'attribution ou encore conditions d'exécution du marché

Avertissements

- **Cohérence de la démarche**
 - Intégration des critères S&E à tous les niveaux possibles du marché
 - Précision dans l'objet du marché
- **Connaissance suffisante des filières locales pour fixer les exigences**
 - Quelles caractéristiques?
 - Quels modes de preuve? (exemples des labels)
- **Capacité technique suffisante pour pouvoir évaluer la conformité des offres aux exigences fixées**

Spécifications techniques

- Objectif: intégrer les caractéristiques de la filière dans les exigences techniques de la prestation attendue
- Comment?
 - Analyse du cycle de vie du bois (production, conditionnement, transport, recyclage; <https://www.youtube.com/watch?v=4YTRYjJ4HDs&list=PLuih96Nol677KdP4cchDxh0e2GDtbISsh&index=4>)
 - Intégrer tant les conditions sociales qu'environnementales
 - Avertissement: interdiction d'indiquer une origine géographique
- Modes de preuve
 - Certificat / Label
 - Avertissement: toujours admettre l'équivalence

Clause (origine légale et durable du bois)

« Condition

Le bois mis en œuvre doit :

- provenir de sources légales : le bois doit avoir été coupé, transporté, transformé, acheté ou vendu conformément à toutes les réglementations en vigueur, en particulier le règlement européen n° 995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;
- provenir d'exploitations gérées durablement conformément au label PEFC ou équivalent.

Entre le découpage du bois dans l'exploitation forestière et sa livraison au pouvoir adjudicateur ou au site d'exécution du marché, le nombre d'intermédiaires appelés à intervenir doit être le plus faible possible.



Moyens de preuve

Le soumissionnaire joint à son offre :

- une note identifiant, de manière précise, les intermédiaires qui interviendront entre la production du bois et la construction de l'ouvrage ou la fourniture du bois au pouvoir adjudicateur ;
- une déclaration d'origine des bois. »

Clause (coût environnemental du transport)

Condition

Le bois doit être acheminé de l'exploitation forestière au site d'exécution du marché ou de livraison des fournitures par un moyen de transport respectueux de l'environnement compte tenu d'indicateurs d'impacts environnementaux, dont la pollution de l'air et de l'eau, la production de déchets solides, le réchauffement climatique, la destruction de la couche d'ozone stratosphérique, l'épuisement des ressources en énergie fossile, etc.

Moyen de preuve

Le soumissionnaire joint à son offre une note décrivant de manière précise les modalités du transport du bois (origine, itinéraires, distances, moyens techniques) de l'exploitation forestière dont le bois est issu au lieu de sa transformation/conditionnement ainsi que celles mises en œuvre pour amener le bois au lieu d'exécution du marché.

Avertissements

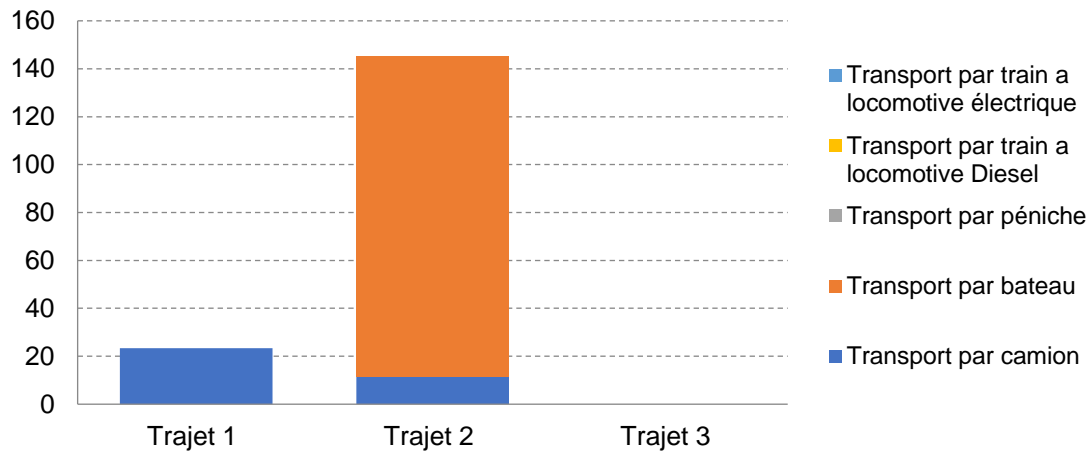
- Liberté de mettre en place son propre système d'évaluation en l'absence de méthode uniforme
- Cf. « évaluation d'impact environnemental du transport » disponible sur le site internet du CTMNC ou auprès des partenaires du projet ProFilWood.

Clause (coût environnemental du transport)

Exemple CMTNC, du lieu d'extraction au chantier, http://www.ctmnc.fr/inc_recherche_liste.php?menu_rech=transport :

- Trajet 1 – 400 km par camion.
- Trajet 2 – 200 km par camion + 17,000 km par bateau

GES (kg éq. CO₂) pour le transport d'une tonne



Clause (exigences sociales)

Condition

- La gestion forestière ainsi que les intermédiaires de transformation du bois respectent les réglementations relatives aux salaires, à la sécurité et à la santé des travailleurs, aux charges sociales, et aux conditions de travail.
- Les conditions de travail doivent être conformes aux prescriptions en matière de santé et de sécurité définies par le Code Bien-être au travail ou par toute autre réglementation similaire en vigueur dans l'Etat de l'exploitation forestière.
- La gestion forestière ainsi que les intermédiaires de transformation du bois respectent les droits fondamentaux des travailleurs, tels qu'établis par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. [...] »

Mode de preuve

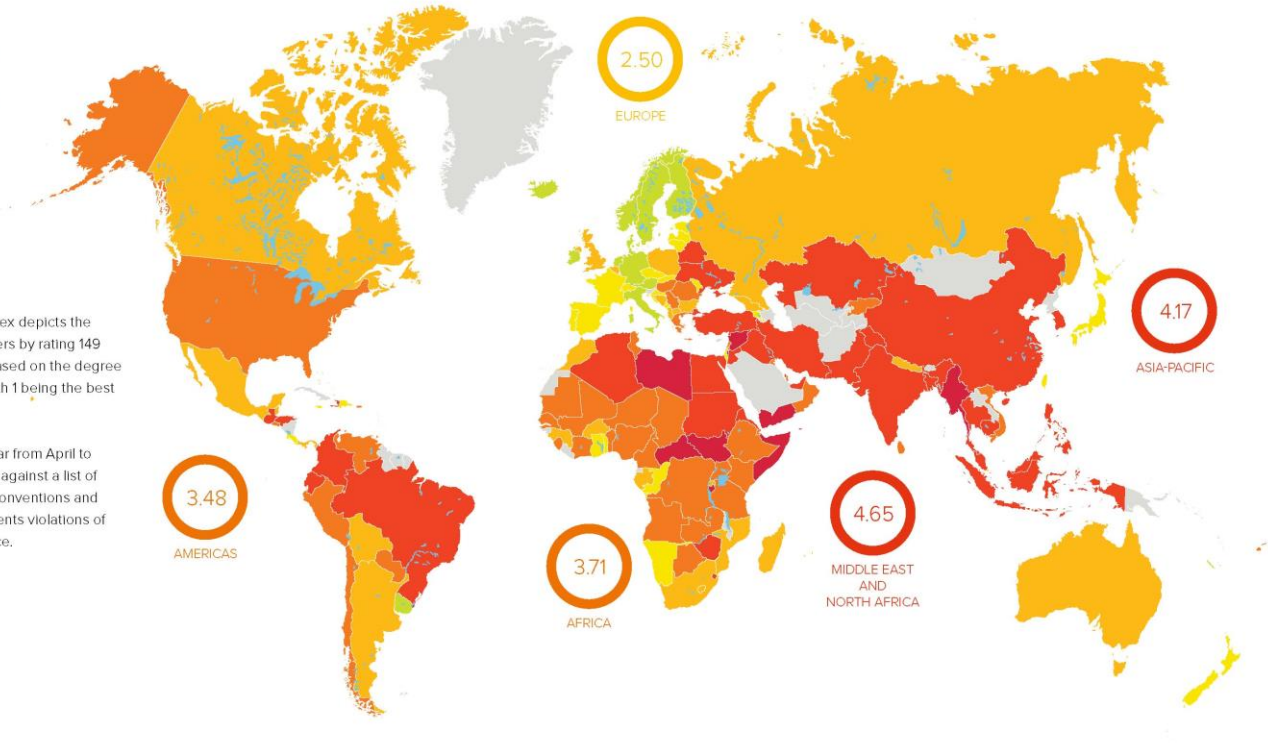
Le pouvoir adjudicateur vérifiera le risque de violation des droits fondamentaux des travailleurs en fonction de l'origine du bois proposé et de l'origine de tous les intermédiaires identifiés de la coupe de bois jusqu'à sa mise en œuvre. Pour cette analyse, le pouvoir adjudicateur se basera **sur l'indice CSI des droits dans le monde**. S'il apparaît que le bois ou certains intermédiaires proviennent d'un pays classé dans les catégories 5+, 5, ou 4, le soumissionnaire devra démontrer que des mesures ont été prises pour garantir le respect des droits de travailleurs dans la filière de production du bois. »



2021 Global Rights Index

The 2021 ITUC Global Rights Index depicts the world's worst countries for workers by rating 149 countries on a scale from 1-5+ based on the degree of respect for workers' rights, with 1 being the best rating and 5+ the worst rating.

Violations are recorded each year from April to March. Each country is analysed against a list of 97 indicators derived from ILO Conventions and jurisprudence. The Index represents violations of workers' rights in law and practice.



- 5+** No guarantee of rights due to the breakdown of the rule of law
- 5** No guarantee of rights
- 4** Systematic violations of rights
- 3** Regular violations of rights
- 2** Repeated violations of rights
- 1** Sporadic violations of rights
- No data



www.globalrightsindex.org
#rightsindex

Clause de renforcement

L'absence de conformité aux spécifications techniques entraîne l'écartement de l'offre au stade de l'attribution.

Si la non-conformité est constatée seulement en cours d'exécution ou au stade de la réception des matériaux, le pouvoir adjudicateur peut refuser le produit et imposer la mise en œuvre d'un produit strictement conforme aux échantillons de référence, sans préjudice des sanctions prévues par les articles 44 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Critères d'attribution

- Objectif: valoriser les qualités sociales et environnementales des offres
- Mode de preuve: note détaillée des qualités environnementales des bois que les soumissionnaires entendent mettre en œuvre

Clause (critères d'attribution)

Critères d'attribution

[...]

Coût environnemental des prestations

1° Proportion de bois provenant de forêts gérées de manière durable dans les matériaux composés à base de bois ;

2° Production – nombre d'intermédiaire entre la coupe et la livraison finale ;

3° Transport – impact environnemental

Mode de preuve

Le soumissionnaire décrit dans une note détaillée les qualités environnementales du bois qu'il mettra en œuvre pour exécuter le marché. Le soumissionnaire justifie techniquement les performances et qualités identifiées ; les incidences environnementales sont calculées et chiffrées. La note est appuyée par tout document approprié.

Clauses contractuelles

- Objectif: imposer des pénalités spéciales en cas de non-conformité des bois utilités ou des moyens de transport utilisés en cours d'exécution

Clauses contractuelles

Pénalité spéciale en cas de non-conformité des moyens de transport utilisés

L'adjudicataire s'engage, en cours d'exécution du marché, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, de l'utilisation de moyens de transport conformes à ses engagements dans l'offre pour l'acheminement du bois utilisés tout au long de la filière jusqu'au lieu d'exécution du marché ou de livraison des fournitures.

Tout défaut constaté en cours d'exécution donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une pénalité forfaitaire [de XX €] [fixée proportionnellement à la perte de performance à [...]].

Pénalité spéciale en cas de non-conformité des bois utilisés

L'adjudicataire s'engage, en cours d'exécution du marché et pendant toute la période de garantie des prestations réalisées, à apporter la preuve, sur demande expresse du pouvoir adjudicateur, que les bois utilisés répondent aux spécifications techniques du marché et aux engagements pris dans son offre.

Toute non-conformité des bois mis en œuvre constatée en cours d'exécution ou au stade de la réception des travaux/fournitures entraîne l'obligation de le remplacer par des bois conformes en tous points aux documents du marché et à l'engagement pris dans l'offre de l'adjudicataire.

Cette non-conformité donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'une pénalité spéciale de [XX €] [XX % du montant initial du marché] par jour de retard jusqu'au remplacement par un produit conforme aux spécifications techniques. La pénalité totale ne peut dépasser XX % du montant initial du marché. L'application de cette pénalité spéciale est sans préjudice de l'application d'autres pénalités, notamment l'amende de retard, ou de l'indemnisation du pouvoir adjudicateur des dommages indirects, notamment lorsque le défaut a une incidence sur le délai d'exécution des travaux/fournitures confiés à des entreprises cotraitantes ou sur les marchés liés.

Conclusions

- Analyse prospective: possibilité d'aller plus loin (par exemple, par la valorisation des offres utilisant des matériaux en bois recyclés et/ou réutilisables)
- Connaissance et accompagnement techniques

Epilogue ?

- Volonté politique, *European Green Deal* et taxonomie, *EU Green Public Procurement* ? https://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm
- ... En attendant, le bois local, en dehors du droit des marchés publics.





Emmanuel van NUFFEL

*Avocat au barreau de Bruxelles
Associé DALDEWOLF*

evn@daldewolf.com

www.daldewolf.com | www.startitup.legal

Disclaimer - Copyright

- This publication is made available by DALDEWOLF for educational purposes only and do not to provide specific legal advice. DALDEWOLF cannot be held liable for the consequences of making use of this publication without its further cooperation.
- All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or in an automated database or disclosed in any form or by any means without the prior written permission of DALDEWOLF.